



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/AC.105/C.2/SR.589
22 mars 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

SOUS-COMITE JURIDIQUE

Trente-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 589^{ème} SEANCE

tenue au Centre international de Vienne, à Vienne,
le lundi 18 mars 1996, à 10 heures.

Président : M. MIKULKA (République tchèque)

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

PARTICIPATION D'ETATS NON MEMBRES

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX

ECHANGE DE VUES GENERAL

QUESTIONS RELATIVES A LA DEFINITION ET A LA DELIMITATION DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE, AINSI QU'AUX CARACTERISTIQUES ET A L'UTILISATION DE L'ORBITE DES SATELLITES GEOSTATIONNAIRES, NOTAMMENT AUX MOYENS DE L'UTILISER DE FAÇON RATIONNELLE ET EQUITABLE, SANS PORTER ATTEINTE AU ROLE DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date de distribution du présent document*, au Chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0710.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront regroupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le **PRESIDENT** déclare la session ouverte et se dit convaincu que l'esprit de conciliation, de respect mutuel et de compromis qui a toujours caractérisé les travaux du Sous-Comité continuera de prévaloir et débouchera sur un résultat constructif.

PARTICIPATION D'ETATS NON MEMBRES

2. Le **PRESIDENT** dit que l'Arabie saoudite, la Slovaquie, la Thaïlande et la Ligue des Etats arabes ont demandé à participer aux travaux du Sous-Comité. Etant donné qu'il appartient au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'accorder le statut d'observateur, il suggère que le Sous-Comité n'adopte pas de décision officielle sur la question mais que, s'il n'y a pas d'objection, les représentants de ces pays et de la Ligue des Etats arabes participent aux réunions officielles du Sous-Comité et, s'ils souhaitent faire une déclaration, qu'ils demandent la permission du Président.

3. *Il en est ainsi décidé.*

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (A/AC.105/C.2/L.199)

4. Le **PRESIDENT** attire l'attention du Sous-Comité sur la résolution 50/27 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1995, qui contient des décisions de l'Assemblée générale concernant la session en cours, et en particulier sur le paragraphe 4 se rapportant au mandat du Sous-Comité, le paragraphe 7 traitant de l'organisation de ses travaux, et le paragraphe 12 concernant l'examen de ses besoins en matière de comptes rendus de séances. Le Sous-Comité se rappellera qu'à sa session précédente, il était convenu qu'il tiendrait de vastes consultations officielles ouvertes à tous les membres à sa session suivante dans le but de déterminer par consensus un sujet ou une liste de sujets que l'on pourrait envisager d'inscrire à l'avenir à l'ordre du jour du Sous-Comité; il avait en outre recommandé qu'on inscrive à l'ordre du jour des sessions futures un point intitulé "Questions diverses" qui serait examiné lors d'une séance de trois heures sauf si l'on décidait par consensus d'y consacrer plus de temps (voir document A/AC.105/607 et Corr.1, par. 53 et 54). Enfin, le Président appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire (A/AC.105/C.2/L.199) établi par le Secrétariat sur la base de la résolution 50/27 de l'Assemblée générale. En l'absence d'objection, il considère que le Sous-Comité souhaite adopter l'ordre du jour provisoire.

5. *Il en est ainsi décidé.*

ORGANISATION DES TRAVAUX

6. Le **PRESIDENT** indique que, conformément aux recommandations de l'Assemblée générale, des groupes de travail à composition non limitée devront être créés pour examiner le point 4 ("Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite de satellites géostationnaires, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications") et le point 5 ("Examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement"). Dans sa résolution 50/27, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité juridique suspende l'examen, dans le cadre du groupe de travail compétent, des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, sans préjudice de la possibilité de réunir de nouveau le groupe de travail si des progrès suffisants étaient faits à la session de 1996 du Sous-Comité scientifique et technique pour justifier une telle action. Comme l'indique le rapport de la trente-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, qui a eu lieu du 12 au 23 février 1996 (A/AC.105/637), ce dernier a estimé qu'au stade actuel, la révision des Principes ne se justifiait pas. Il a donc proposé que le Groupe

de travail chargé de l'examen du point 3 ("Question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace") ne soit pas reconduit lors de la session en cours.

7. *Il en est ainsi décidé.*

8. Le **PRESIDENT** propose que les Groupes de travail chargés de l'examen des points 4 et 5 soient reconduits.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. Le **PRESIDENT** dit qu'en l'absence d'objection, il considère que le Sous-Comité souhaite réélire M. Eugenio María Curia (Argentine) président du Groupe de travail chargé d'examiner la définition de l'espace extra-atmosphérique et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. Le **PRESIDENT** dit qu'en l'absence d'objection, il considère que le Sous-Comité souhaite réélire M. Raimundo González (Chili) président du Groupe de travail chargé d'examiner les retombées des activités spatiales.

13. *Il en est ainsi décidé.*

14. Le **PRESIDENT** dit que l'utilisation des services de conférence est un sujet qui préoccupe gravement l'Assemblée générale du fait du coût élevé de ces services et des contraintes financières que connaît l'Organisation. Le Sous-Comité respecte depuis des années les critères d'efficacité requis dans ce domaine grâce à diverses mesures appropriées. Il est convenu à sa session précédente d'organiser les travaux de sa trente-cinquième session selon les mêmes principes qu'à sa trente-quatrième session (A/AC.105/607 et Corr.1, par. 14). Cette décision a été approuvée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique lors de sa session de juin 1995 (A/50/20, par. 190). Le Sous-Comité est en outre convenu de mesures supplémentaires destinées à améliorer ses méthodes de travail (A/AC.105/607 et Corr.1, par. 46 à 56). Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a rappelé sa recommandation (A/50/20, par. 189), selon laquelle le Sous-Comité juridique devrait modifier systématiquement chaque année l'ordre dans lequel il examine les questions de fond inscrites à son ordre du jour. Il a, cependant, fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que le roulement soit suspendu pour la session de 1996, les questions étant examinées dans le même ordre qu'en 1995 (points 4, 5 et 3). Le Sous-Comité a aussi décidé qu'il faudrait consacrer moins de temps lors de la session de 1996 à l'examen du point 3 qu'à l'examen des points 4 et 5.

15. Compte tenu de ces observations et dans le souci d'optimiser l'efficacité des travaux du Sous-Comité, le Président suggère d'adopter pour la session en cours les mêmes mesures que dans le passé, à savoir les dispositions visées aux alinéas a) à f) et h) à j) du paragraphe 12 du rapport de sa session précédente (A/AC.105/607 et Corr.1). En ce qui concerne le calendrier des consultations officielles, il faudrait mettre fin à la pratique consistant à annuler par avance les réunions de l'après-midi afin d'organiser des consultations officielles, comme cela avait été fait en 1995, et consacrer ce temps à des réunions des groupes de travail ou du Sous-Comité lui-même, étant entendu que les réunions des groupes de travail pourraient être annulées selon que de besoin si de telles consultations officielles se révélaient nécessaires. Des réunions et consultations officielles pourraient être organisées en dehors du calendrier des travaux du Sous-Comité et des services d'interprétation devraient être assurés pour toutes les réunions et consultations officielles du Sous-Comité et de ses groupes de travail tenues dans les limites du calendrier de ses travaux du Sous-Comité.

16. Le **PRESIDENT** appelle l'attention sur le calendrier fourni à titre indicatif pour les trois semaines de réunions dans le document A/AC.105/C.2/L.199. Bien que le Sous-Comité se soit fixé à sa précédente session l'objectif expérimental d'achever la session suivante en deux semaines, il a estimé qu'il serait prématuré de prendre immédiatement une décision à ce sujet. Cependant, dans un esprit de souplesse, le Sous-Comité pourrait provisoirement accepter un calendrier de deux semaines sous réserve de le réexaminer à un stade ultérieur de la

session. Cela étant entendu, il a établi un nouveau calendrier provisoire des travaux qui commenceraient par l'échange de vues général suivi de l'examen des questions de fond inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité pour se terminer par l'adoption du rapport à la fin de la deuxième semaine.

17. **M. LOUET** (France) dit que l'ordre du jour de la session en cours ne prévoit pas d'échange de vues général.

18. Le **PRESIDENT** appelle l'attention sur le paragraphe 52 du rapport du Sous-Comité relatif aux travaux de sa trente-quatrième session (A/AC.105/607 et Corr.1), dans lequel le Sous-Comité recommandait de continuer, conformément à la pratique établie, à consacrer du temps à un échange de vues général.

19. **M. ARIZAGA** (Equateur) estime qu'il faut en effet consacrer du temps à un échange de vues général. Il pourrait souscrire à la proposition du Président concernant la durée de la session du Sous-Comité à condition que cela ne constitue pas un précédent et que le Sous-Comité garde la possibilité de tenir une session de trois semaines.

20. Le **PRESIDENT** croit comprendre que le Sous-Comité approuve les dispositions et le calendrier provisoire des travaux décrits pour la session en cours.

21. *Il en est ainsi décidé.*

ECHANGE DE VUES GENERAL

22. **M. ARIZAGA** (Equateur) dit que les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique revêtent une grande importance pour la communauté internationale. Tout en se félicitant du processus de réforme engagé au sein des Nations Unies, il estime que ce processus doit aller dans le sens indiqué par les Etats Membres et répondre aux objectifs communs de la communauté internationale. La délégation équatorienne s'inquiète donc des propositions visant à supprimer le Comité et ses sous-comités et à confier ses travaux à un autre organe des Nations Unies. Le succès du Comité est dû à ses méthodes de travail, à la participation de spécialistes et au fait qu'il prend ses décisions par consensus. La délégation équatorienne désapprouve ces propositions et estime qu'il faut suivre la situation de très près. Il espère que les compressions budgétaires et réductions des effectifs occasionnées par la réforme n'auront pas d'incidence négative sur le Bureau de l'espace extra-atmosphérique qui s'est toujours acquitté de ses fonctions avec la plus grande efficacité.

23. La délégation équatorienne convient que les progrès concernant les sources d'énergie nucléaires dans l'espace n'ont pas été suffisants pour justifier qu'on convoque à la session en cours le Groupe de travail chargé de l'examen de ce point. Cependant, compte tenu de l'importance de la question, elle demande instamment à tous les Etats de respecter les Principes relatifs aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace, auxquelles il ne faut recourir qu'en dernier recours et avec les contrôles et le suivi qui s'imposent.

24. La délégation équatorienne abordera à un stade ultérieur le point 4 de l'ordre du jour concernant la définition de l'espace extra-atmosphérique et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. Elle a étudié soigneusement les réponses que le Secrétariat a reçues concernant le questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux (A/AC.105/635) et attend avec intérêt la présentation par la délégation colombienne du document de travail révisé que celle-ci a établi sur l'orbite géostationnaire. Du fait de la pollution de plus en plus importante de l'espace extra-atmosphérique, et de l'orbite des satellites géostationnaires en particulier, elle est favorable à l'idée d'inscrire la question des débris spatiaux à l'ordre du jour du Sous-Comité.

25. L'Equateur se félicite aussi de l'intérêt croissant témoigné par les membres du Sous-Comité pour le point 5 de l'ordre du jour concernant les retombées des activités spatiales. Les avantages découlant de l'exploration et de l'utilisation de l'espace doivent être partagés par tous les Etats, en particulier les pays en développement. Tous les pays ont à gagner des effets positifs qu'auraient les applications des sciences et techniques spatiales sur leur développement économique et politique.

26. La délégation équatorienne étudiera avec attention toute proposition de modification des méthodes de travail du Comité qui sera faite dans un but constructif et non pour restreindre les débats sur les questions de fond. L'approche flexible a fait ses preuves lors de sessions précédentes et doit être préservée. En conclusion, l'Equateur se félicite de l'inscription du point 6, "Questions diverses", à l'ordre du jour du Sous-Comité.

QUESTIONS RELATIVES A LA DEFINITION ET A LA DELIMITATION DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE, AINSI QU'AUX CARACTERISTIQUES ET A L'UTILISATION DE L'ORBITE DES SATELLITES GEOSTATIONNAIRES, NOTAMMENT AUX MOYENS DE L'UTILISER DE FAÇON RATIONNELLE ET EQUITABLE, SANS PORTER ATTEINTE AU ROLE DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS (A/AC.105/607 et Corr.1, A/AC.105/635, A/AC.105/637; A/50/20)

27. Le **PRESIDENT** appelle l'attention sur le rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa trente-quatrième session (A/AC.105/607 et Corr.1), qui contient en annexe I le rapport du Président du Groupe de travail chargé d'examiner le point correspondant de l'ordre du jour.

28. Les travaux du Sous-Comité juridique sur la définition de l'espace extra-atmosphérique et de l'orbite des satellites géostationnaires ont été examinés par son organisme de tutelle, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à sa dernière session (voir document A/50/20, par. 112 à 115 et 187 b)).

29. Les réponses reçues par le Secrétariat au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux ont été publiées dans le document A/AC.105/635 et un additif paraîtra bientôt.

30. La question de l'examen de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires a été examinée par le Sous-Comité scientifique et technique à sa session de février 1996 (voir document A/AC.105/637, par. 153 à 160).

31. Enfin, dans sa résolution 50/27, l'Assemblée générale a recommandé qu'à la session en cours, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement, continue d'examiner la question par l'intermédiaire du Groupe de travail compétent.

La séance est levée à 11 h 10.